

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, M. Jean-Claude KOEBEL Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR,
Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZIL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, Mme Anne FREY,
M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER,
M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, M. Dominique STOHR, M. Alain WURSTER,
M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Aurélie REYMANN

Absents excusés donnant procuration :

Mme Sandy MOCHEL (donne procuration à Mme Jeannine HUMMEL)
M. Serge KRAEMER (donne procuration à Mme Denise LOEWENKAMP)
M. Didier BRAUN (donne procuration à M. Paul HEINTZ)
Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Jean-Claude KOEBEL)
Mme Béatrice HOELTZEL (donne procuration à Mme Claire CARRARO)

Absents excusés

Mme Clothilde LOGEL
M. Christian KLIPFEL

N° 82/2024

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

Point trois de l'ordre du jour – urbanisme

3.1 Révision allégée n°2 du PLUi sur le ban de Betschdorf : arrêt du projet de révision allégée n°2 et bilan de la concertation

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R.104-11, R.104-33 et R.153-21 ;
- Vu le PLUi du Hattgau approuvé le 21 octobre 2015, ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière, la modification n°6 a été approuvée le 20 septembre 2023 ;
- Vu la délibération N°143/2023 du 20 décembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau sur le ban de Betschdorf ;
- Vu la délibération N20/2024 du 21 février 2024 fixant les modalités de concertation de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau ;
- Vu le dossier de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Betschdorf en date du 8 juillet 2024 relative à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 et du bilan de concertation
- Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau agricole « A », d'une part en zone urbaine (UT) afin de permettre l'installation d'une centrale éolienne et d'une centrale de lithium à l'Ouest du village de Schwabwiler sur une superficie d'environ 3,5ha ; et d'autre part en zone naturelle (N) afin de protéger une zone humide sur une superficie d'environ 0,9ha ; projet porté par Lithium de France ;

Considérant que conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notamment car son périmètre est actuellement à usage agricole et en partie concernée par une zone humide ;

Considérant le règlement écrit et le plan de zonage modifiés du PLUi ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant les modalités de concertation fixées par la délibération n°20/2024 du 21 février 2024 :

- Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et en mairie de Betschdorf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre forêt (lancement / objectifs / modalités de concertation) et mise à disposition du dossier numérique de la révision allégée n°2, complété au fur et à mesure de l'avancée des études (rapport de présentation, pièces du PLUi modifiées, etc.)
- Informations sur le site internet de la Commune de Betschdorf ; du lancement de la procédure, de son objectif et des moyens disponibles pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer ;
- Dossier consultable, complété au fur et à mesure de l'avancée des études, et registre d'observation disponible au siège de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt et de la Commune de Betschdorf ;
- Diffusion par la Commune d'informations via leur application IMAGINA, qui enregistre 2 000 inscrits ;

Considérant que la concertation a donné lieu à plusieurs contributions :

- une observation relative au projet de règlement de la zone UT, qui a permis d'amender le dossier ;
- un avis favorable, assorti de plusieurs observations ; soulignant une concertation qui aurait pu être plus développée compte tenu des enjeux liés à l'exploitation de la géothermie et du lithium et demandant plus de détail sur le projet pour en apprécier les éventuels enjeux environnementaux ;
- une interrogation relative aux actions en place pour animer la concertation ;
- des questions sur le projet, son impact sur l'environnement et son lien avec le projet de création d'une zone industrielle sur Hatten ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération n°20/2024 du 21 février 2024, a permis de diffuser à la population des informations

relatives à la révision allégée n°2 (cadre réglementaire, objectifs, contenu, rappel des outils de concertation) et une expression de cette dernière, mais également de compléter le dossier ;

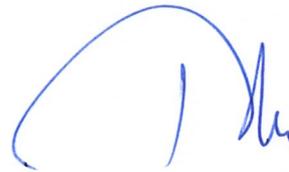
Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi est prêt à être arrêté et soumis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour la réunion d'examen conjoint ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- à enquête publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRÊTE le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération
- ARRÊTE le projet de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- DONNE tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 11 juillet 2024
Le Président
Paul HEINTZ



Annexe(s) :

- *Rapport de présentation*
- *Évaluation environnementale*
- *Résumé non technique*
- *Plan de zonage modifié*
- *Règlement écrit modifié*
- *Bilan de la concertation*